

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

15 avril 2024, à 20h00  
Salle du Conseil communal

**Présidence**  
**Madame Coralie Patthey**

Mme la Présidente salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 25 mars 2024.

Mme la Présidente appelle l'assemblée à se lever pour observer une minute de silence afin de rendre hommage à M. Loïc Brancourt, employé communal du secteur de la voirie, décédé subitement le 14 mars dernier dans l'exercice de ses fonctions.

Mme la Présidente salue la présence de la Municipalité incorpore, de Mme Pilloud, secrétaire municipale, de M. Ruby, boursier, de M. Herzeisen, représentant de Police Riviera et de Mme Anaïs Paschoud, huissière suppléante.

Le Bureau est représenté par Mme Patthey, présidente ainsi que par Messieurs Jacques Marmier et Pierre Freymond, scrutateurs. La secrétaire est Mme Frankie Deloy Trüb.

29 conseiller-ère-s répondent à l'appel.

Excusé-e-s : Mmes et MM. Nathalie Fonjallaz, Corinne Borloz, Nathalie Le Pogam, Catherine Mürset, Vivienne Rignall, Lionel Büchi, Dimitri Ribes, Rudolf Wampfler, Daniel Mangili, Alain Debétaz, Thierry Wyss, Hervé Henchoz et Abdallah Derradji.

Absent : M. Arnaud Gantenbein

**2. Adoption de l'ordre du jour**

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2024
4. Correspondance
5. Election d'un-e membre à la Commission de gestion remplacement de M. David Rochat
6. Rapport de la commission ad-hoc sur :  
Commission : Mme et MM. Sébastien Groux, Jean-Paul Gremion, Serge Luzio, Céline Azienda Jarry-Lacombe, Nathalie Fonjallaz, Thierry Wyss, Nathalie Le Pogam
  - a. Prise en considération de la motion de M. Jean-Paul Gremion intitulée "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 449"
  - b. Prise en considération de la motion de M. Jean-Paul Gremion intitulée "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 439"

- c. Prise en considération du postulat de M. Jean-Paul Gremion intitulé "Fusion des parcelles communales N<sup>os</sup> 239 et 449 dans le but de réalisation d'un projet d'intérêt général, qu'il soit à court, moyen ou à long terme"

7. Communications de la Municipalité

8. Communications du bureau

9. Communications des représentant-e-s du Conseil communal aux délégations permanentes

10. Divers et propositions individuelles

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

**Au vote, l'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2024**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

**Au vote, le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 est accepté à l'unanimité.**

### **4. Correspondance**

Le 7 mars dernier a eu lieu le petit déjeuner de l'économie organisé par Promove. Le conseiller d'Etat M. Frédéric Borloz, chef du département de l'enseignement et de la formation professionnelle, en était l'invité. Le thème abordé concernait l'avenir de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

La prochaine rencontre de Promove aura lieu le 19 septembre 2024 à Vevey. Mme la Présidente invite les personnes intéressées à s'inscrire à leur newsletter pour être informées de leurs activités.

### **5. Election d'un·e membre à la Commission de gestion remplacement de M. David Rochat**

M. Luzio propose sa candidature.

**M. Luzio est élu membre à la Commission de gestion tacitement et par applaudissements selon l'art. 43 al. 3 du Règlement du Conseil communal.**

### **6. Rapport de la commission ad-hoc sur :**

- a. **Prise en considération de la motion de M. Jean-Paul Gremion intitulée "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 449"**
- b. **Prise en considération de la motion de M. Jean-Paul Gremion intitulée "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 439"**
- c. **Prise en considération du postulat de M. Jean-Paul Gremion intitulé "Fusion des parcelles communales N<sup>os</sup> 239 et 449 dans le but de réalisation d'un projet d'intérêt général, qu'il soit à court, moyen ou à long terme"**

Commission : Mme et MM. Sébastien Groux, Jean-Paul Gremion, Serge Luzio, Nathalie Le Pogam  
Céline Azienda Jarry-Lacombe, Nathalie Fonjallaz, Thierry Wyss

Par souci de simplification des débats, Mme la Présidente annonce que le bureau a nommé une seule commission pour étudier la prise en considération des deux motions et du postulat.

Le rapport de la commission étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie le rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

*« La commission en charge de l'étude sur la recevabilité des motions 01/449 et 02/439 ainsi que du postulat 03/239-449 du conseiller communal, Monsieur Gremion et Consorts, s'est réunie le 14 mars 2024 à 20h00 et a tenu sa séance à la salle du Conseil communal.*

*Etaient présents : Monsieur Sébastien Groux, Président, Madame Nathalie Fonjallaz, Madame Céline Azienda Jarry-Lacombe, Madame Nathalie le Pogam, Monsieur Jean-Paul Gremion, motionnaire, Monsieur Serge Luzio, rapporteur.*

*Etait excusé et absent : Monsieur Thierry Wyss*

*La majorité des membres étant présents, la commission a pu valablement délibérer. (...) la Municipalité, représentée par Monsieur le Syndic Minacci et Monsieur le municipal Michaux, accompagnés par Monsieur Ferrari, responsable du BTI, a été entendue et a pu présenter différents éléments techniques en rapport avec l'étude des motions 01 et 02 ainsi que sur le postulat 03/239-449.*

*(...) M. Ferrari explique que :*

*- la motion 01 présente des contraintes aux limites ainsi qu'aux distances. Ces contraintes devraient faire l'objet de demandes de dérogations auprès des autorités compétentes afin qu'une construction permettant l'accueil d'une crèche-garderie de 44 enfants puisse être réalisée. Dans ce cas, le postulat 03/239-449 demandant la fusion de ces deux parcelles serait sans autre possible.*

*-la motion 02 est constructible. Elle permet l'accueil d'une crèche-garderie de 44 enfants. Cependant, sur un plan urbanistique, la situation soulève des questions sur le plan de la circulation dans le village, d'accès ainsi que de parking. Enfin, il devrait être éventuellement envisagé de mettre en sens unique la voie viticole qui rejoint la route cantonale menant à Chardonne.*

*(...)A la demande de la commission, concernant l'objet des motions 01 et 02, Monsieur Gremion a précisé que l'intention pour ces deux motions était bien l'étude de faisabilité d'une construction d'une garderie sur la parcelle 449 et non l'étude d'une construction.(...) Après un échange constructif avec le motionnaire, Monsieur Jean-Paul Gremion déclare formellement retirer sa motion 02/439.*

*En conclusion, la commission, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 14 mars 2024, se prononce sur la prise en considération de la recevabilité de deux motions ainsi que sur le postulat de Monsieur Jean-Paul Gremion et consorts comme suit :*

- 1. La Motion 01 demandant une étude de faisabilité pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle N° 449 est recevable. La commission préavise favorablement sur sa prise en considération par le Conseil communal et son renvoi à la Municipalité.*
- 2. La Motion 02 demandant une étude de faisabilité pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 439 est recevable. Toutefois nous demandons au Conseil communal de prendre acte du retrait de la Motion 02.*
- 3. Le Postulat 03 concernant la fusion des parcelles communales N° 239 et N° 449 est recevable. La commission préavise favorablement sur sa prise en considération par le Conseil communal et son renvoi à la Municipalité.*

*Le Président, M. Sébastien Groux*

*Le Rapporteur, M. Serge Luzio*

**M. Gremion** fait part du retrait officiel de la motion 02.

**Mme la Présidente prend acte du retrait de la motion 02 de M. Jean-Paul Gremion et consorts intitulé "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 439"**

La discussion est ouverte.

**M. Marmier** demande s'il n'y a pas une erreur d'énonciation dans le rapport. En lieu et place du texte «que la motion est constructible», il propose de le formuler ainsi : "la parcelle visée par la motion 02 est constructible."

**M. Gremion** admet une erreur de plume.

**M. Blanc** demande à entendre la Municipalité sur le sujet des motions.

**M. le Syndic** indique que, lors de la séance de la commission ad-hoc, il a fait part de la délicate position dans laquelle la Municipalité se trouvait dans une possible déclaration de l'irrecevabilité des motions dans le cas où le Conseil communal déciderait de leurs prises en considération. Cette information a été communiquée faisant suite à un précédent échange avec la préfecture. M. le Syndic ajoute qu'il a eu récemment un échange téléphonique avec le Préfet. Ce dernier lui a précisé qu'une demande a été adressée au service juridique de l'Etat par le motionnaire. La Municipalité n'étant pas un organe délibérant, elle ne possède pas de copie de la position du canton. Cependant, il a été informé que la Présidente du Conseil communal et le motionnaire recevraient cet avis de droit du canton. M. le Syndic précise que la recevabilité d'une motion se base sur l'art. 44 de la loi sur les communes, et des compétences d'une part de la Municipalité, d'autre part du conseil sur les textes. M. le Syndic souhaiterait que M. Gremion ou la présidence du conseil fasse part de la contenance du courrier qui a été apparemment reçu, tout en précisant que la Municipalité ne possède pas de copie du document.

**Mme la Présidente** informe que la présidence n'a pas reçu ce courrier et prie M. Gremion de donner des indications s'il les possède.

**M. Gremion** communique que la seule démarche entreprise était à titre informatif. Il est perturbé d'apprendre que M. le Syndic détienne cette information de la part du Préfet. Il précise qu'il a repris contact avec la préfecture pour se renseigner au niveau juridique, suite à la séance de la commission ad-hoc, au vu des communications transmises par M. le Syndic. Il ne s'agit pas d'une démarche officielle. M. Gremion ne voit pas pourquoi il s'expliquerait à ce sujet.

**M. le Syndic** répond que la Municipalité se renseigne sur la précision des compétences de chacun et non pas dans un but de refuser toutes les interventions du conseil. Elle n'a pas fait appel au service juridique à l'heure actuelle avec un avis de droit du canton mais l'envisage si la prise en considération des motions est décidée par le Conseil communal ce soir. Ceci préciserait ainsi les compétences de chacun.

M. le Syndic informe qu'il a téléphoné à la préfecture la semaine passée pour savoir si une position officielle du canton existait sur cette demande. Cette dernière a répondu qu'elle a eu un contact avec le motionnaire et qu'elle lui aurait recommandé de s'adresser au service des communes. La préfecture a entrepris elle-même cette démarche c'est pourquoi M. le Syndic a été informé qu'une réponse du service est parvenue au motionnaire. M. le Syndic ignore le contenu de cette dernière et pense que le Conseil communal pourrait être tenu informé sur les faits et le contenu de la réponse qui lui a été adressée si tel est le cas.

Il rappelle que la Municipalité demandera un avis de droit officiel du canton seulement et à partir du moment où le Conseil communal décidera la prise en considération de la motion 01 (la motion 02 étant retirée). Avant la votation de la décision, il s'agit uniquement des affaires du conseil. On ne mélange pas les compétences des pouvoirs législatifs et exécutifs.

M. le Syndic répète que la Municipalité risque de se trouver dans une position délicate, à savoir annoncer au conseil l'irrecevabilité de la motion au regard de la loi si ce dernier décide la prise en considération de la motion.

**Mme la Présidente** fait référence au conclusion du rapport de la commission ad-hoc et demande une confirmation de M. Gremion sur le changement de formulation par rapport à la motion 01 déposée, à savoir "étude de faisabilité de projet pour la construction d'une garderie d'enfants ..." en lieu et place d' "un projet pour la construction d'une garderie d'enfants ..." .

**M. Gremion** répond par l'affirmative.

**M. le Syndic** lit le paragraphe du texte de la motion 01. Il indique qu'il peut y avoir des intentions différentes mais le texte reçu mentionne que "la Municipalité s'engage à présenter un projet de construction". Or, l'art. 44 de la loi sur les communes indique que la gestion du patrimoine communal est de la compétence de la Municipalité. M. le Syndic ajoute que le conseil a le droit de présenter des propositions à la Municipalité par voie de postulats, d'interpellations et de vœux. Quant aux motions, elles doivent respecter le caractère de la loi.

Lors de la séance de la commission, M. le Syndic estime que la Municipalité a été transparente en présentant les avantages et les inconvénients relevés de préalables études sur les deux projets potentiels avec les tenants et les aboutissants. Le projet de la motion 02 permettait techniquement de construire un bâtiment, mais il soulevait des problèmes d'accessibilité et de circulation. Suite aux discussions menés par la commission, M. Gremion, le motionnaire, a décidé de retirer cette motion ce que prend acte la Municipalité. Concernant la motion 01, les contraintes de distance aux limites, d'alignement par rapport à la route et de distance entre les bâtiments ont été expliqués, la distance disponible entre les Jordils et la salle de gym se révélant ainsi insuffisante pour faire un tel bâtiment. Quant au postulat, M. le Syndic rappelle qu'une fusion de parcelles peut être demandée par un acte notarié sans aucun problème lors de la mise à l'enquête d'un projet se présentant sur deux parcelles contiguës. On n'a nullement besoin de faire voter le conseil pour cela.

M. le Syndic relate que, lors de la conférence des syndicats en mars dernier, il a discuté de l'aspect juridique de la situation avec le Préfet M. Berdoz, lors du repas qui s'en est suivi. Ce dernier a confirmé que l'art. 44 est très clair sur les compétences municipales sur le domaine communal et que la motion sera certainement déclarée irrecevable. La Municipalité prendra sa position officielle si elle est mandatée, ce qui sera le cas si la prise en considération est décidée par le conseil.

M. le Syndic indique qu'il est possible de transformer la motion en postulat. La Municipalité y répondra certainement dans les 6 mois. Il rappelle que les conseillers et les conseillères ne sont pas démunis et ont, à leur disposition, la préfecture et le service des communes sur le côté technique et juridique d'une motion.

**Mme la Présidente** précise que les débats menés au conseil sont d'ordre politique et non du juridisme. Si cela était le cas, personne ne pourrait siéger au Conseil communal sans avoir fait des études de droit. Elle annonce à M. Gremion qu'il a la possibilité d'amender le texte de la motion ou de le transformer en postulat.

**M. Gremion** répond qu'il souhaite amender le texte de la motion 01 et désire remplacer "Etude de projet pour la construction..." par "Etude de faisabilité de projet de construction...". Il indique être contrarié d'apprendre l'échange entre le Préfet et M. le Syndic.

**M. le Syndic** indique que le Préfet n'a fait que répondre à sa question.

**M. Gremion** estime que le Préfet aurait dû faire preuve du devoir de réserve. Il tient à informer le conseil que, lors de la séance de la commission ad-hoc, la Municipalité a campé sur sa position et son projet de 88 places.

**Mme la Présidente** annonce qu'elle a l'intention de suspendre la séance et passe la parole à M. Rochat.

**M. Rochat** pense que l'assemblée n'a pas forcément suivi les changements de textes de la motion annoncés par M. Gremion et souhaite également une suspension de séance pour permettre de la réécrire et de la projeter à l'assemblée.

Concernant le financement de l'étude, il est précisé que ce serait soumis en votation.

Mme la Présidente annonce la suspension de séance.

À la reprise de la séance, ledit texte amendé est projeté.

" Texte de la motion 01 modifié en séance par le motionnaire

***Etude de faisabilité de projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale proche du collège communal.***

*Madame La Présidente,*

*Au vu de la situation actuelle, engendrée par la sortie du réseau Rêve par la commune de Vevey, par la situation liée aux recours auprès du Tribunal Fédéral sur le projet de Châtonneyre, ainsi que par le manque de place en garderie dans notre commune, nous soumettons aux votes du Conseil communal une motion visant à répondre positivement aux attentes de nos concitoyens, par la construction même provisoire et ceci dans les meilleurs délais d'une garderie d'enfants.*

*La Municipalité s'engage à présenter une étude de faisabilité de projet de construction d'une garderie d'enfants provisoire ou définitive de 44 places dans notre commune à côté du collège. Notre commune est propriétaire de la parcelle qui se trouve être juste à côté du collège et qui présenterait comme avantage de par sa proximité, le rapprochement pratique et utile du scolaire, du préscolaire et du parascolaire.*

*Nous souhaitons qu'ainsi la Municipalité étudie sérieusement la possibilité d'une étude de faisabilité d'un projet (Art. 33 al.4b LC) de construction d'une garderie d'enfants et mette à disposition une solution très rapidement et adaptée aux besoins actuels urgents de notre population.*

*En vous remerciant d'avance Mme La Présidente, de prendre note de ce qui précède et d'y donner suite, notamment, en inscrivant à l'ordre du jour (Art. 32 al. 2 LC) cette motion pour la prochaine séance du Conseil communal.*

*Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, nos respectueuses salutations.*

*Jean-Paul Gremion "*

**M. Gremion** fait référence au règlement communal à l'art. 19 au point 13 et indique qu'il est difficile de faire la part des choses entre les compétences législatives et exécutives. Il annonce qu'il est important de faire valoir son droit d'initiative et faire passer un message à notre population. Il appelle à voter en faveur de la motion.

**M. le Syndic** mentionne qu'il n'est pas question pour la Municipalité de ne pas considérer l'urgence de réaliser une garderie. Il rappelle que la commune est dans l'attente d'un arrêt du Tribunal Fédéral d'ici fin juin 2024. La Municipalité a bonne espoir de pouvoir avancer le plus rapidement possible sur la construction définitive d'une garderie sur la parcelle de Châtonneyre.

Il indique qu'il est conseillé de s'adresser au représentant de l'Etat pour des problèmes d'interprétations juridiques sous divers objets ce qu'il a fait durant l'interruption de la séance. M. le Syndic a donc appelé le Préfet M. Neyroud qui lui a transmis le courrier envoyé à M. Gremion et lui a donné son accord pour le lire à l'assemblée. M. le Syndic passe à la lecture du texte : " *Bonjour Monsieur Gremion, En effet la motion porte uniquement sur une compétence du conseil. Elle est contraignante pour une Municipalité*

*car elle est obligée de présenter ce qui lui est demandé. Les compétences du conseil sont essentiellement listées à l'art. 4 de la loi sur les communes et dans certaines autres lois comme la LICOM (Loi sur les impôts communaux) ou la LATC (Loi sur l'aménagement du territoire et de la construction). Dès lors, une motion pourrait porter sur la création ou modification d'un règlement : la modification de l'arrêté d'imposition pour l'année suivante, la modification d'un plan d'affectation (compétences du conseil). Par contre, la motion ne peut en aucun cas porter sur une compétence de la Municipalité qui, je le rappelle, est l'organe prépondérant et qui détient toutes les compétences qui ne sont pas attribuées par la loi au conseil c'est-à-dire la majorité. Etant donné que les articles 42 et suivants de la loi sur les communes précisent certaines compétences exécutives dont l'administration des biens communaux et du domaine public, la construction de crèche ou de garderie comme le serait la construction d'un arrêt pour le bus est de la compétence de la Municipalité. Le conseil est compétent pour apporter le crédit. Mais la Municipalité reste compétente de décider si elle va construire ou non. Le crédit est une autorisation de dépense et non pas une obligation de construire. Je sais que certains conseillers sont frustrés car ils aimeraient obliger la Municipalité à créer ou faire certaines choses comme par exemple obliger la Municipalité à végétaliser un toit d'une construction ou prévoir 4 classes en plus ou en moins avec des WCs à portes coulissantes etc.... car ces conseillers pensent qu', en ayant la compétence financière, ils peuvent décider de tout. Mais tout ceci n'est pas possible car c'est une compétence municipale."*

M. le Syndic précise qu'il ne s'agit pas d'un refus d'entrée en matière mais d'un problème de compétence. Il aurait souhaité que M. Gremion communique ce que la préfecture lui a répondu, cette dernière étant la représentante de l'Etat. Ce n'est pas le rôle de la Municipalité de se positionner sur l'acceptation de la prise en considération. M. le Syndic répète que le texte de la motion modifiée ou pas sera transmis pour un avis juridique, étant donné qu'il se réfère à une compétence du conseil qui n'est pas listée dans la loi. Il rappelle que tout ce qui n'est pas listé est de la compétence du pouvoir exécutif.

M. le Syndic précise que l'étude a été faite sur des lois et des règlements de construction concernant l'objet de la motion au niveau du collège. Si les deux parcelles (entre les Jordils et le collège) sont fusionnées, la distance entre les bâtiments est impérative. La Municipalité ne peut aller à l'encontre des lois de constructions. La surface restante ne permet pas l'implantation d'un bâtiment.

**M. Groux** communique que la motion 01, proche de l'école, a été retenue de façon rationnelle pour certains avantages. Lors de la séance de la commission ad-hoc, M. Ferrari a laissé entendre que la commune pourrait demander des dérogations pour la construction d'un bâtiment. La motion fait sens en raison de sa proximité au collège et de son aspect fonctionnel. Cela permettrait d'être utile pour tout le milieu scolaire, le parascolaire et l'enfance.

**Mme Fontana Hunziker** indique que la lecture de la lettre adressée à M. Gremion à titre privé la met mal à l'aise. Elle pense qu'il est temps de passer à la votation. Il s'agit peut-être ce soir de la question d'un projet provisoire mais d'importance en raison de la situation catastrophique dans laquelle se trouve des familles.

**M. le Syndic** précise que l'envoi du Préfet était adressé également à la présidence du Conseil communal. Une erreur dans l'adressage du courriel n'a pas permis sa transmission. Il ajoute que c'est le rôle et la volonté de la préfecture de tenir informée les présidences de conseil pour que tout le monde détienne les mêmes informations avant de passer à une votation.

**M. Blanc** estime que le contenu de la lettre est un élément décisionnel et qu'il est important de le connaître si M. Gremion l'a reçu.

Il ajoute que le nombre en soi de places de crèches disponibles pour la communauté est une composante majeure. Il ne perçoit pas la raison pour laquelle on mettrait en place un projet de 44 places, avec tout l'investissement que cela implique, au lieu de 88. Il pense qu'il faut attendre la décision du Tribunal fédéral. Il propose de refuser la prise en considération de la motion à la votation.

**M. Gremion** répète que les divers échanges avec la préfecture étaient d'ordre privé. Il qualifie de honteux l'utilisation de ces informations devant le conseil.

**M. Luzio** précise que l'idée est d'avoir un nouveau bâtiment dans le cercle scolaire. Le projet d'étude démontre qu'il est faisable sous réserve de dérogations. Actuellement, la commune de Corseaux n'a plus vraiment de place libre pour créer de nouvelles classes. De ce fait, une nouvelle structure de 44 places serait toujours utile au niveau scolaire même si le projet de Châtonneyre se réalise. M. Luzio rappelle toutes les étapes et les possibilités de recours avant qu'il puisse aboutir pour faire prendre conscience du nombre d'année d'attente potentielle (réf. aux propos du responsable de l'EMS prédisant 10 à 15 ans de délai).

M. Luzio invite le conseil a voté en faveur de la demande de M. Gremion. Si le service juridique de l'Etat de Vaud déclare que la motion n'est pas recevable, on avisera et envisagera la suite. On aura à ce moment là des éléments concrets et formels.

**Mme la Présidente** rappelle que tout à chacun a la possibilité d'avoir des réponses à leurs questions : <https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire>, <https://www.vd.ch/dits/dgaic> (direction générale des affaires institutionnelles et des communes). Elle ajoute que c'est même un devoir de s'informer en tant que membre du Conseil communal pour que les débats soient menés de façon constructive.

**Mme Gartenmann** demande une confirmation quant au délai mentionné de 10 à 15 ans avant que la garderie du projet de Châtonneyre soit réalisée.

**M. Weiss** répond par l'affirmative et précise que, si un nouveau projet se situe vers l'école, les possibilités de recours seront les mêmes. Les oppositions en cas de dérogations seront même importantes.

**M. Kellenberger** rappelle que l'urgence est de créer des places de garderie. Lors de la transformation de la salle de gym, la construction d'une structure provisoire a très bien fonctionné sans qu'il y ait d'opposition. Des solutions existent. Il se demande s'il ne serait pas souhaitable de reprendre le texte de la motion pour le présenter comme postulat et de transmettre ainsi les deux documents à la Municipalité.

**M. Rochat** annonce que la motion va être pour lui clairement irrecevable pour des raisons de compétences et également en raison de son énoncé trop précis, notamment sur les 44 places. S'il s'agit d'un postulat, la Municipalité peut peut-être l'étudier afin de trouver des solutions provisoires.

**M. Gremion** répond que la taille des modules cantonaux est imposée à 44 places. Il ne comprend pas pourquoi la commune de Corseaux ne peut pas réussir à faire une garderie provisoire en peu de temps comme à Corsier. De plus, il justifie le nombre de 44 au lieu de 88 en raison de la petite superficie communale et de ce qui a été réalisé sur les autres communes du cercle. Si la motion ne passe pas, il utilisera son droit d'initiative et proposera un postulat. Il fait appel à la solidarité de l'assemblée pour voter en faveur de la motion et passer ainsi un message fort aux concitoyens.

**M. Paschoud** annonce que ce n'est pas un module cantonal qui définit le nombre de 44 places. Une étude a été faite par un service externe qui a conclu que les communes du Cercle avait besoin de 4 garderies de 44 places sur une population de 10'000 habitants. Le nombre de place dépend du nombre de personnes employées et donc des revenus pour la prise en charge des enfants. Il est donc défini de façon à optimiser les ressources engagées.

**M. le Syndic** indique qu'il fait de la politique en raison de la relation de confiance existante entre les deux pouvoirs. Il précise que les mêmes buts sont partagés par la Municipalité et par le Conseil communal. La création d'une garderie le plus rapidement possible est clairement l'un des objectifs majeurs de la Municipalité. M. le Syndic fait part de sa gêne au vu des débats menés et de la suspicion que la Municipalité ne veut pas avancer. Ce n'est aucunement le cas.

M. le Syndic précise que des analyses par les services techniques et par des conseillers externes ont été faites sur les possibilités existantes de constructions. Il confirme que des dérogations pourraient être demandées. Cependant, elles n'ont aucune chance d'être appliquées en raison de toutes les règles de

construction. Il précise à M. Gremion qu'il ne s'agit pas d'une affaire privée entre lui et le Préfet. Ce dernier voulait communiquer la prise de position de l'Etat à la présidence du conseil pour donner une information existante aux conseillers et conseillères. Quant au responsable de l'EMS, il a peut-être mentionné un délai de faisabilité de 10 à 15 ans pour le projet de Châtonneyre. Cependant, il n'a pas les compétences ni la légitimité pour préjuger de ce qu'il va se passer au niveau des lois tant la situation est complexe. La Municipalité pourra présenter un projet d'architecture lorsque la décision du Tribunal fédéral sera connue. Une demande de crédit sera faite au conseil pour faire le concours d'architecture afin de construire une crèche définitive.

M. le Syndic constate, pour la première fois, que le débat mené a fait fi des éléments factuels et précis communiqués ce qui s'avère improductif. Il répète que la Municipalité essaie de travailler au mieux pour le bien de la commune et qu'il s'agit d'une question de relation de confiance entre elle et le conseil. Il encourage à faire usage de son droit d'initiative en respectant les domaines de compétences de chaque pouvoir et invite à dialoguer avec les membres de l'exécutifs. M. le Syndic conclut en communiquant que le débat de ce soir ne l'encourage pas de continuer longtemps à donner du temps pour la commune pour essayer de construire des projets.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente passe au vote sur la prise en considération de la motion 01 modifiée et nommée "Etude de la faisabilité de projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale proche du collège communal" de M. Gremion et consorts, et au vu du rapport de la commission chargée de rapporter sur la prise en considération de la motion 01 de M. Jean-Paul Gremion et consorts intitulée "Projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale N° 449".

**Au vote, la prise en considération de la motion 01 modifiée de M. Gremion et consorts est acceptée et renvoyée pour étude à la Municipalité à la majorité (12 oui, 11 non, 5 abstentions) par le Conseil communal.**

La discussion est ouverte sur le postulat.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente passe au vote sur la prise en considération du postulat 03 de M. Gremion et consorts au vu du rapport de la commission chargée de rapporter sur la prise en considération du postulat 03 de M. Jean-Paul Gremion et consorts intitulé "Fusion des parcelles communales N° 239 et N° 449 dans le but de réalisation d'un projet d'intérêt général, qu'il soit à court, moyen ou à long terme."

**Au vote, la prise en considération du postulat 03 de M. Gremion et consorts demandant la fusion des parcelles communales N° 239 et N° 449 est refusé à la majorité par 11 voix contre 10 et 8 abstentions (la voix de la Présidente étant prépondérante).**

## **7. Communications de la Municipalité**

### **M. SIEGFRIED**

**Avancement des chantiers routiers :** Les travaux de la route des Cerisiers avancent de manière satisfaisante. La partie souterraine de la première étape jusqu'au giratoire est terminée. La rue du Village a dû être fermée et la route des Cerisiers réouverte durant deux semaines pour une intervention urgente d'un service industriel. La collaboration entre la commune de Corseaux et les services industriels fut bonne.

A partir du mois de juin, la deuxième phase de la route des Cerisiers avec les travaux sur la partie plane commencera. Les croisements devant l'école de Corseaux sont déjà maintenant compliqués sur l'avenue

Félix-Cornu. Avec un sens unique sur la partie plane de la route des Cerisiers pendant les travaux, cela ne serait pas circulaire. La Municipalité a donc choisi d'opter pour un sens unique sur chacune de ces rues, à savoir la route des Cerisiers et l'avenue Félix-Cornu, pour la période des travaux. La direction du sens unique est le même sens que celui du bus. C'est également une bonne opportunité pour essayer un système à sens unique devant les écoles. La Municipalité est ouverte à entendre vos avis après cet essai.

### **Mme CARRUZZO**

**Petite épicerie :** Les travaux ont bien avancé. La Municipalité est dans l'attente de la chambre froide pour pouvoir faire l'aménagement intérieur. Les responsables de la petite épicerie sont dans une phase de contacts et de conclusions de contrat avec les producteurs. L'ouverture est prévue en juin prochain. Une partie des producteurs et les responsables seront présents lors de la fête du village le 22 juin prochain pour présenter les produits, répondre aux questions et aider à se familiariser avec le système mis en place.

**Equipe de la voirie :** Les collaborateurs ont été très affectés par le décès de M. Loïc Brancourt. Une nouvelle employée sera embauchée le 1<sup>er</sup> mai par la commune pour renforcer l'équipe. Elle travaillera à la hauteur de 40% pour la commune de Corsier et 60% pour Corseaux, à la voirie et à la déchèterie. Mme Carruzzo demande à l'assemblée de lui réserver un bon accueil.

### **M. MINACCI, LE SYNDIC**

**Séance de la commission de gestion :** La séance entre la commission de gestion et la Municipalité est agendée le 13 mai à 19h30. Les comptes sont en train d'être finalisés par la fiduciaire ainsi que le rapport de gestion. Un mail sera envoyé aux membres de la commission concernés.

**Programme de législature :** Un tableau de l'action de la Municipalité pour la législature est transmis aux conseillers et aux conseillères. Il permet de se rendre compte des différentes étapes de réalisation des projets de la Municipalité. On remarque que l'ensemble des points du programme est en progression de réalisation et avance. Les flèches vertes indiquent la situation lors de la dernière présentation et les flèches oranges représentent l'état actuel de chacun des projets. En haut, à droite de la page sont signifiés les étapes de "pas débuté" à "réalisé" (page 218 du PV)

## **8. Communications du bureau**

Suite à la démission de M. Robin Kellenberger, le bureau a reçu la candidature de M. Quentin Paschoud en tant qu'huissier suppléant. Mme la Présidente annonce que son assermentation et son élection auront lieu lors de la séance en juin prochain si le Conseil communal n'émet pas d'objection. Mme Anaïs Paschoud deviendra alors huissière.

Mme la Présidente informe qu'elle présidera pour la dernière fois la séance du conseil le 17 juin prochain. Elle rappelle que le conseil devra élire un nouveau ou une nouvelle 2<sup>e</sup> vice-Président-e et deux nouveaux membres scrutateurs·trices suppléant·e·s.

Mme la Présidente remercie les membres du bureau, la secrétaire du conseil et le personnel du greffe Mmes Zeller et Dewarrat pour leur participation au dépouillement. Les prochaines votations auront lieu le 9 juin prochain.

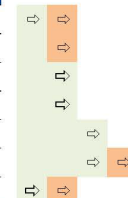


## Tableau synoptique de l'action de la Municipalité législature 2021-2026



### ETRE A L'ECOUTE DES BESOINS DE LA POPULATION

Organiser des rencontres informelles par thème ou par quartier selon les besoins	↓
Mettre à disposition le terrain de Châtonneyre pour l'installation d'un espace intergénérationnel	↓
Améliorer l'offre en places d'accueil pour la petite enfance par la construction d'une garderie attenante à l'EMS	↓
Améliorer l'offre en places d'accueil pour les écoliers (UAPE)	↓
Assurer des prestations adaptées aux différentes classes d'âge (sociétés locales, club 55+, Egzeko...)	↓
Soutenir les sociétés locales dans l'organisation de leurs manifestations	↓
Compléter les possibilités d'inhumation au cimetière de Corseaux (jardin souvenir, plaquettes...)	↓



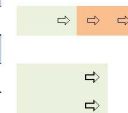
### RELATIONS AVEC LE CONSEIL COMMUNAL

<b>Dialoguer de manière informelle avec le Conseil communal</b>
Présenter des thèmes de réflexions et projets (finances, Agglo, PGA, etc.) aux Conseillers au cours de séances factuelles informelles
Mettre à disposition des communications au Conseil communal par écrit (si pertinent et non urgent - soit dépôt au greffe environ 10 jours avant)



### ADMINISTRATION COMMUNALE

<b>Veiller à la bonne santé des finances communales</b>
Définir la capacité moyenne d'amortissement et le programme d'investissement (gestion financière sur la durée)
<b>Assurer une gestion des ressources humaines respectueuse des compétences des collaborateurs, favorisant leur développement professionnel</b>
Assurer une suppléance des postes, fixer les processus de travail au greffe et à la bourse
Favoriser l'apprentissage au sein de la commune



### Assurer la cyber sécurité

Obtenir la certification Cybersafe, informer les utilisateurs et procéder à des vérifications régulières
--



### Réviser certains règlements et adapter éventuellement certains émoluments ou directives

Règlement sur les émoluments de la police des constructions
Directive municipale régissant l'octroi de subventions et de soutiens aux sociétés locales
Statut du personnel



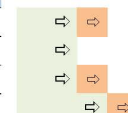
### Améliorer le service à la population

Evaluer les acquis et des développements possibles de la cyberadministration
Etudier l'amélioration de la collecte des déchets ménagers à moyen et long terme (Ecopoints, introduction GastroVert, déchèterie pérenne)



### URBANISME ET TERRITOIRE COMMUNAL

<b>Planifier l'aménagement du territoire en tenant compte du droit supérieur</b>
Etablir le PACom et son règlement d'application
Affecter la zone dite de "Corseaux Parc"
Participer à l'élaboration du plan directeur intercommunal (PDI) (au sein de l'Agglo RiveLac)
Favoriser les implantations de haut débit fixe dans les maisons



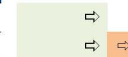
### TRANSPORTS ET MOBILITE

Repenser la mobilité de façon multimodale dans le cadre du plan d'agglomération (transports publics plus efficaces, dessertes améliorées et mobilité douce)
---



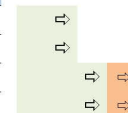
### ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Poursuivre les travaux selon le schéma directeur de circulation
Assurer la sécurisation de certains secteurs piétonniers (Félix-Cornu, Marguery, Maraîche)



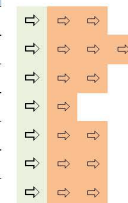
### PATRIMOINE COMMUNAL

<b>Entretien et mettre en valeur le patrimoine communal</b>
Monitorer les bâtiments communaux (cartographie des bâtiments quant à leurs rendements, frais, consommations énergétiques, etc.)
Construire une garderie attenante à l'EMS
Rénover le passage supérieur CFF (PS) de la Crottaz
Maintenir la collaboration avec Corsier dans le secteur voirie et développer la mise en commun des ressources



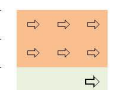
### DURABILITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

<b>Pour chaque projet, chaque action, avoir la durabilité à l'esprit et en action : démarche transversale. Point présent dans chaque préavis</b>
Sensibiliser la population à des actions d'économie d'énergie (isolation des toitures, fiche cantonale, etc...)
Favoriser la biodiversité sur le domaine public et privé communal
Favoriser le commerce de proximité et les circuits courts
Réaliser un plan énergétique territorial
Réaliser la réalisation d'un plan climat
Obtenir le label Commune OuVerte (biodiversité, espaces verts durables)
Eradiquer les espèces invasives et informer la population sur les actions à entreprendre



### REGION ET RELATIONS (COLLABORATIONS) INTERCOMMUNALES

Renforcer l'intercommunalité
Participer activement au sein des différents groupes de travail d'Agglo RiveLac
Être attentifs à la position de Corseaux dans le Cercle et face au district (présence dans certains organismes et instances)
Être impliqués dans les organismes intercommunaux, notamment culturels, économiques, sportifs, de gestion des déchets



## 9. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes

**M. Weiss, pour le SIGE**, indique qu'il a été élu comme représentant de la commission des finances. Le SIGE prépare une nouvelle grille tarifaire. Concernant le projet d'une conduite forcée avec une centrale hydroélectrique sur l'eau descendante des Avants, un problème important de calcul des coûts a été constaté pour la partie du passage sous la voie MOB. Un crédit d'apurement va certainement être voté. Des considérations sur l'abattoir ont eu lieu. Un préavis a été déposé pour avoir des génératrices de secours.

**M. Forestier, pour l'ASICC**, indique que trois préavis ont été votés et acceptés : le rapport de gestion et les comptes 2023, le règlement de l'accueil de jour pour englober tout ce qui a attiré à l'accueil préscolaire, parascolaire et familiale et un préavis sur une légère augmentation de la rémunération de la Présidence et de la secrétaire.

## 10. Divers et propositions individuelles

**M. Gremion** demande que l'on rende attentif l'entreprise responsable de la mise en place de feux de circulation sur une mise en évidence claire quant au sens unique. Les automobilistes attendent au feu rouge sans comprendre qu'aucun passage n'est possible.

Il demande si la Municipalité peut le renseigner sur la mise à l'enquête de la pose de panneaux solaires sur une parcelle à Corseaux (jusqu'au 15 avril).

**M. Siegfried** prend note concernant le problème des feux. Il est conscient que ce n'est pas optimal et indique qu'ils vont essayer de faire le mieux possible sur le deuxième secteur de la route des Cerisiers.

Il confirme la mise à l'enquête de panneaux solaires dans un pré entre la voie de chemin de fer et la route des Cerisiers. C'était une volonté municipale de la faire en raison de l'emplacement dans un pré. Elle a été affichée au pilier public, dans l'avis officiel et le 24h selon la procédure standard. Il indique qu'il est possible de recevoir toutes les mises à l'enquête qui se font dans un périmètre prédéfini (2 km autour d'une adresse) ou dans une commune de son choix en s'abonnant gratuitement à « InfoCamac » avec son adresse mail personnelle. Il précise que, dès que la Municipalité a la possibilité de le faire, elle demande la mise en place de gabarit pour une nouvelle construction afin d'éveiller l'attention des habitants. En ce qui concerne les panneaux solaires au sol, cela n'avait pas d'utilité.

**M. Rochat** demande si on ne pourrait pas faire publier les mises à l'enquête dans le Riviera Chablais plutôt que dans le 24 heures.

**M. Siegfried** répond que l'on est obligé de les publier dans une presse locale et que les frais de publication sont refacturés aux propriétaires concernés. La commune de Corseaux avait commencé à passer par le Riviera Chablais. Cependant, au vu des tarifs beaucoup plus élevés, il a été décidé de s'orienter à nouveau vers le 24 heures.

**Mme Jacomelli** demande si cela est possible d'envisager de mettre des boîtes à clés à l'extérieur des bâtiments pour permettre de retirer les clés pour une séance sans être obligé de les chercher à l'administration communale, les horaires d'ouverture étant limités.

**M. Michaux** répond que la Municipalité va étudier les opportunités pour faciliter la vie des utilisateurs. Une boîte à clés existe déjà vers la salle de Châtonneyre et à Mivy.

**Mme Fontana Hunziker** demande si on a des nouvelles relatives à la ligne du train des vignes et les arrêts intermédiaires. Elle se pose également des questions au niveau sécuritaire quant au passage de trains à deux étages.

**M. le Syndic** annonce que le train des vignes va perdurer sur son trajet de Puidoux jusqu'à Palézieux pour assurer une correspondance entre l'InterRegio 90 provenant du Valais et l'InterCity Genève, Lucerne passant par Lausanne. Il a été décidé par les CFF de faire une correspondance à Vevey sur l'horaire 2025. Les passagers de l'InterRegio prendront le train des vignes jusqu'à Palézieux et pourront rattraper l'Inter

l'InterCity city pour avoir une cadence demi-horaire sur Fribourg et Berne. M. le Syndic rappelle que les gares de Corseaux-Cornalles et de Vevey-Funi seront fermées. Une durée de probablement trois ans de fermeture est prévue pour l'arrêt de Cornalles, le temps que les CFF puissent mettre des blocs de sécurité entre Puidoux et Palézieux. Quant à celle de Vevey-Funi, elle sera définitivement fermée. Une solution de remplacement est prévue par la mise en fonction d'un bus, le matin, reliant Vevey-Chexbres. Ceci permettra aux habitants de Corseaux de rattraper le train des vignes à Chexbres pour ensuite aller à Fribourg et à Berne. Le bus en question effectuera ensuite le trajet inverse, de Chexbres au nouvel arrêt de bus prévu des Cerisiers ceci afin de garantir la desserte à Corseaux. Cette solution est envisagée sur les heures de pointes de fréquentation. Il ajoute que les trains à deux étages sont prévus que dans des situations exceptionnelles.

M. le Syndic informe que des discussions avancées avec les VMCV ont lieu sur tout le réseau des lignes de bus avec une cadence de 15 mn aux heures de pointes pour le 211. Le nouvel horaire sera en fonction en 2026.

**M. Forestier** demande pourquoi les bennes et le compresseur pour le chantier des Cornalles sont mises sur le trottoir. Le passage des piétons ne peut s'effectuer que sur la route ce qui est des plus dangereux.

**M. Siegfried** suppose que le matériel a été placé à cet endroit en raison d'un problème de passage de bus, au vu des informations en sa possession. Il répond qu'il va se renseigner.

**M. Marmier** remercie la Municipalité d'avoir communiqué le document relatif au programme de législature et son avancement. Il demande si on a déjà une première analyse sur la mise en place de GastroVert.

**Mme Carruzzo** répond que cela marche de façon très satisfaisante. La Satom a annoncé proposer des augmentations de tarifs de location des stations de collecte et du nombre de kilo minimum annuel par habitant pour avoir droit à la rétrocession. Mme Carruzzo encourage tout à utiliser le système GastroVert. Une réflexion est menée actuellement pour s'assurer du bon emplacement des collectes.

**M. Rochat** demande s'il est possible d'avoir des cartes déchèteries électroniques via son natel.

**Mme Carruzzo** annonce qu'une réflexion est en cours sur le sujet pour que tous les membres d'une famille puissent actionner avec leur smartphone. Elle ajoute qu'il est possible de se faire faire une deuxième carte de déchèterie.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Mme la Présidente lève la séance à 22h14 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié au Carnotzet.

La Présidente

La Secrétaire

Coralie Patthey

Frankie Deloy Trüb